

ARRETE N° 1

Portant délégation de signature au Directeur général des services du TE 07

Le Président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9,

Vu l'élection du Président du SDE 07 en date du 20 mai 2026

Vu la délibération n° 3 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents sur le fondement de l'article L. 5211-9 du CGCT ;

Considérant que ce même article dispose que la délégation de signature donnée au directeur général des services, peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président ;

Considérant que le Comité syndical ne s'est pas opposé à ce que les attributions qu'il a déléguées au Président soient subdéléguées au Directeur général des services ;

Considérant que Monsieur Laurant RICAUD exerce les fonctions de Directeur général des services du SDE 07 et, dans le souci de bon fonctionnement de l'administration du Syndicat, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés ;

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RICAUD, Directeur général des services du SDE 07, pour signer au nom et sous le contrôle et la responsabilité du Président :

- Dans le domaine des correspondances et du fonctionnement courant du Syndicat :
 - Toutes les correspondances nécessaires au fonctionnement courant du Syndicat n'engageant pas financièrement ;
 - Les accusés de réception, réponses aux courriers d'autorités de contrôle et transmissions au contrôle de légalité ;
- Dans le domaine de la gestion comptable et financière :
 - L'ensemble des actes et pièces relatifs à la gestion comptable, et notamment :
 - Les bordereaux de mandats et de titres ;
 - Les bordereaux d'annulation, certificats de réimputation, ordres de paiement ou de reversement ;
 - La gestion des lignes de crédits de trésorerie ouvertes.
- Dans le domaine de la commande publique :

- La préparation et la passation des marchés ou commandes passés sans formalités préalables, en procédure adaptée, d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs éventuels avenants ;
 - Tous les marchés subséquents, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les bons de commande émis dans le cadre d'accords-cadres préalablement notifiés ;
- Dans le domaine des contrats et conventions :
- La passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistre ;
 - La passation des conventions pour la réalisation des réseaux électriques et divers, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - La fixation et le règlement d'indemnités consécutives à l'installation de réseaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Ressources humaines
- Les arrêtés et décisions relatifs à la gestion courante du personnel, et notamment :
 - Les autorisations d'absence, récupération du temps de travail et congés relevant de la réglementation en vigueur ;
 - Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RICAUD, Directeur général des services, délégation de signature telle que définie à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Madame Sandrine LALANDE, Directrice générale adjointe.

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. La présente délégation prendra fin à l'expiration du mandat du Président ou à la fin des fonctions de Monsieur Laurent RICAUD au poste la justifiant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à :
 - Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;
 - Monsieur Trésorier du TE 07
- Notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires.

Fait à Privas, le 21 mai 2026

Le président

Patrick COUDENE



L. Ricaud

A blue ink signature of L. Ricaud, consisting of a stylized, flowing script.